

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Autorité nationale des jeux

---

**DÉCISION N° 2024-PR-137 DU 19 SEPTEMBRE 2024  
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE  
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE  
DÉNOMMÉ « *DELICE FUSION* »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Délice Fusion* » déposée 9 septembre 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2024-239-DeliceFusion-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Délice Fusion* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-239-DeliceFusion-LIGNE.

**Article 2 :** Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 19 septembre 2024.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 25 septembre 2024*

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet  
dénommé « DÉLICE FUSION »**

**Article 1<sup>er</sup>  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux, ainsi que du règlement accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT » dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2  
Participation aux jeux « DÉLICE FUSION » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « DÉLICE FUSION » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

Les jeux « DÉLICE FUSION » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 1 € et se décompose comme suit :

- 0,97 € pour le jeu « DÉLICE FUSION »
- 0,03 € pour le jeu « SUPER JACKPOT »

En jouant à « DÉLICE FUSION », le joueur dispose de trois participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix de chaque participation étant de 0,01 €.

**Article 3  
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,97 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 1 € ».

**Article 4  
Lots du jeu « DÉLICE FUSION »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	10 000 €	10 000 €
1 lot de	1 000 €	1 000 €
5 lots de	200 €	1 000 €
500 lots de	50 €	25 000 €
2 500 lots de	14 €	35 000 €
2 500 lots de	12 €	30 000 €
6 310 lots de	10 €	63 100 €
3 000 lots de	6 €	18 000 €
3 000 lots de	5 €	15 000 €
25 000 lots de	4 €	100 000 €
17 500 lots de	3 €	52 500 €

114 200 lots de	2 €	228 400 €
100 000 lots de	1 €	100 000 €
274 517 lots formant un total de		679 000 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

### **Article 5** **Description du jeu « DÉLICE FUSION »**

5.1 L'unité de jeu est composé de deux zones de jeu, réparties comme suit :

- Une première zone de jeu dénommée « SYMBOLES GAGNANTS », représentée par huit « symboles gagnants » associés chacun à un compteur (affichant le nombre de « symboles gagnants » collecté au cours de la partie) et à un montant en euros, inscrits en chiffres, conformément au sous-article 5.1.2.
- Une seconde zone de jeu représentée par une matrice composée de cinq lignes et six colonnes contenant 30 cases, dont l'une d'entre elles comporte une boîte numérotée, telle que représentée sur l'écran des règles du jeu. Cette boîte peut contenir les éléments suivants :
  - Une ou plusieurs nouvelles boîtes ;
  - Un ou plusieurs « symboles gagnants », conformément au sous-article 5.1.2 ;
  - Un ou plusieurs « symboles intermédiaires », conformément au sous-article 5.1.3.

Le numéro apparaissant sur la boîte indique le nombre d'éléments contenus.





La disposition des colonnes et des lignes peut changer en fonction du support utilisé par le joueur pour accéder à son unité de jeu (site internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) ou l'application FDJ).









5.1.1 Les symboles contenus dans les boîtes sont répartis en deux catégories :

- Les « symboles gagnants », tels que représentés au sous-article 5.1.2 ;
- Les « symboles intermédiaires », tels que représentés au sous-article 5.1.3.

Chacun des « symboles gagnants » et des « symboles intermédiaires » sont associés à une famille de symboles. Chaque famille de symboles comporte un « symbole gagnant » et trois formes de « symboles intermédiaires ».

























5.1.2 Les « symboles gagnants » sont représentés de la façon suivante :

<b>Famille de symboles</b>	<b>Symbole gagnant</b>	<b>Montant en euros associé</b>
Gaufre		1 €
Glace		2 €
Gâteau citron		4 €
Gâteau matcha		10 €

Gâteau fraise		50 €
Gâteau myrtille		200 €
Profiteroles		1000 €
Gâteau chocolat		10 000 €
		
		
		
		

Le graphisme des « symboles gagnants » de la famille de symboles « Gâteau chocolat » peut varier en fonction de la période de l'année, parmi les graphismes représentés ci-dessus.

5.1.3 Les « symboles intermédiaires » sont représentés de la façon suivante :

Famille de symboles	Forme 1	Forme 2	Forme 3
Gaufre			
Glace			
Gâteau citron			
Gâteau matcha			
Gâteau fraise			
Gâteau myrtille			
Profiteroles			
Gâteau chocolat			

## LA FRANCAISE DES JEUX

- 5.2 Le joueur clique sur la boîte apparaissant dans la matrice pour découvrir plusieurs éléments, conformément au sous-article 5.1.

Les éléments contenus dans la boîte se répartissent dans les cases de la matrice.

Le joueur procède de la même façon pour la ou les boîte(s) découvertes dans cette première boîte.

Le joueur a la possibilité de déplacer dans la matrice les éléments découverts. Cela n'a pas d'impact sur le résultat de sa prise de jeu.

- 5.2.1 Le joueur doit fusionner les « symboles intermédiaires » identiques (même famille et même forme) en les faisant glisser l'un sur l'autre ou en cliquant sur l'un puis sur l'autre. Les deux « symboles intermédiaires » identiques fusionnés forment un nouveau symbole (forme suivante de la même famille) apparaissant dans la matrice.

Lorsque le joueur fusionne deux « symboles intermédiaires » identiques de forme 3, il obtient un « symbole gagnant » de la famille de symboles correspondante. Le cas échéant, le « symbole gagnant » obtenu (ou découvert dans une boîte) vient incrémenter le compteur correspondant dans la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS ».

- 5.2.2 Si le joueur collecte deux « symboles gagnants », l'unité de jeu est gagnante. Le joueur remporte alors le montant en euros associé aux « symboles gagnants » collectés.

- 5.2.3 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « Tout fusionner ». Ce bouton fusionnera automatiquement tous les « symboles intermédiaires » identiques présents dans la matrice.

- 5.2.4 Au cours de la partie, s'il reste une ou des boîte(s) dans la matrice, mais que cette dernière ne contient plus de case vide et qu'il n'est pas possible de fusionner les symboles présents dans la matrice, le joueur doit cliquer sur la ou les boîte(s) pour afficher son/leur contenu :
- Si des fusions sont possibles, elles seront réalisées automatiquement.
  - Si aucune fusion n'est possible, la partie prend fin.

La partie est terminée lorsque le joueur ne peut plus fusionner de symboles.

- 5.3 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

- 5.4 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 3 septembre 2024